

La sécurité à la chasse :

QUE DOIT FAIRE UN RESPONSABLE DE CHASSE EN BATTUE ?





PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

ARRETE PREFECTORAL
relatif à la sécurité à la chasse en battue

**Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2006 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 27 juin 2007 ;

Sur proposition du directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

A R R E T E

Article 1er : au sens du présent arrêté on entend par battue toute action de chasse collective organisée de telle sorte qu'un ou plusieurs traqueurs, accompagnés ou non de chiens, tente de diriger un gibier vers un ou plusieurs chasseurs postés.

Une battue peut être composée de plusieurs traques successives, sous l'égide du responsable de la battue.

Article 2 : avant chaque action de chasse, la zone de battue sera matérialisée par des panneaux d'information qui seront enlevés en fin de battue.

Article 3 : pour toute chasse en battue, le responsable doit :

- être porteur du carnet de battue délivré par la fédération départementale des chasseurs, sur lequel seront consignés la date de la chasse, le nombre et le nom des participants ;
- donner systématiquement lecture des règles de sécurité déclinées dans le carnet de battue, et ce préalablement à la battue. Chaque participant est tenu de respecter ces règles de sécurité.

Article 4 : le port d'une tenue voyante est obligatoire pour tous les participants. Cette tenue est constituée au minimum de :

- pour le piqueur : un gilet de couleur orange fluorescent ;
- pour les postés : une casquette de couleur orange.

.../...

Article 5 : il est interdit de se poster ou de stationner avec une arme de tir ou d'en faire usage :

- sur les voies ouvertes à la circulation publique et dans la bande de 5 m longeant le bord de ces voies ;
- sur les emprises des voies ferrées.

Article 6 : avant chaque tir le gibier doit être formellement identifié.

Article 7 : l'utilisation des véhicules à moteur est interdite pendant l'acte de chasse. Seuls deux véhicules à moteur pourront être utilisés entre le début et la fin de chaque traque dans le seul but de sécuriser l'utilisation des chiens courants.

Les noms des utilisateurs des véhicules ainsi que les numéros d'immatriculation de ces véhicules seront préalablement inscrits sur le carnet de battue. Les chasseurs ainsi désignés ne se verront pas attribuer de poste et de ce fait ne participeront pas à l'action de chasse à tir.

Article 8 : le code de sonnerie suivant est obligatoire pour toute action de chasse en battue :

- début de traque ou de battue : un coup long,
- fin de traque ou de battue : trois coups longs,
- animal tué : cinq coups brefs.

Tout chasseur participant à la battue devra être porteur d'une corne de chasse. Les chasseurs postés ne devront en aucun cas se déplacer entre le début et la fin de chaque traque.

Article 9 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le sous-préfet de Muret, le sous-préfet de St Gaudens, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne, le directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les maires des communes du département, le président de la fédération départementale des chasseurs, les lieutenants de louveterie du département ainsi que toutes les personnes habilitées à constater les infractions en matière de police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes par les soins des maires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

TOULOUSE, le - 9 JUIL. 2007

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet Chargé de Mission
auprès du Préfet de la Haute-Garonne

Pierre GRAMAI (D)

CHASSE – SECURITE RESPONSABILITES

I. RESPONSABILITE CIVILE

Elle a pour fondement trois articles du code civil :

Article 1382 : « Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer. »

Article 1383 : « Chacun est responsable du dommage qu'il a causé, non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence. »

En matière de chasse, ce texte vise spécialement l'auteur du coup de feu.

Article 1384 alinéa 1 : On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait (cas du tireur) mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous garde (cas de l'organisateur de chasse).

Ce texte concerne à la fois l'auteur direct du dommage, le tireur, mais également l'organisateur de chasse.

II. RESPONSABILITE PENALE

Article R 222-19 du Code pénal : « Le fait de causer à autrui, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence, imposée par la Loi ou les règlements, une incapacité totale de travail pendant plus de 3 mois est puni de 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende. »

Article R 221-6 du Code pénal : « En cas de mort, la durée d'emprisonnement est portée à 3 ans et l'amende à 45 000 €. En cas de violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la Loi ou le règlement, les peines encourues sont portées à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende. »

III. ASSURANCES

La responsabilité civile est couverte par l'assurance. La responsabilité pénale ne peut faire l'objet d'aucune assurance.

Chasseur : L'assurance minimale obligatoire couvre uniquement les dommages corporels causés aux tiers par le chasseur. Elle ne couvre pas les dommages matériels, ni les dommages que le chasseur se cause à lui-même ou à son chien, d'où l'importance de souscrire des garanties complémentaires.

Responsable d'association – organisateur de chasse : Il s'agit d'une assurance volontaire de responsabilité civile qui doit couvrir les dommages corporels et matériels survenus à l'occasion de l'activité cynégétique. Elle doit couvrir l'association, personne morale, mais aussi les personnes physiques exerçant une activité au sein de l'association (président, membre du Conseil d'administration, chef de battue, chef de traque) ou autres personnes agissant sous l'autorité du président.

DEROULEMENT D'UNE JOURNEE DE CHASSE EN BATTUE

Aide mémoire pour le responsable de chasse

1. Réunion préparatoire :

(Responsable de chasse, chefs de ligne et chef de traque)

- √ Réalisation du plan des battues
- √ Réfléchir sur la localisation, numérotation des postes et sens de la traque en conciliant l'efficacité et la sécurité des participants

Rappel concernant le placement (Arrêté préfectoral relatif à la sécurité en battue) :

« Il est interdit de se poster ou de stationner avec une arme de tir ou d'en faire usage sur les voies ouvertes à la circulation publique, dans la bande de 5 m longeant le bord de ces voies et sur les emprises des voies ferrées. »

- √ Désigner des responsables de lignes ou de traques pour encadrer un grand nombre de participants
- √ **Identifier les deux véhicules** et leurs utilisateurs autorisés à sécuriser l'utilisation des chiens courants pendant la battue. Les numéros d'immatriculation et le nom des utilisateurs seront inscrits sur le carnet de battue. **Les chasseurs ainsi désignés ne se verront pas attribuer de poste et ne participeront pas à l'action de chasse à tir.**
- √ **Mise en place des panneaux d'information** autour de la zone de battue (et les enlever en fin d'action de chasse).

2. Accueil et identification des participants :

- √ Vérification des permis de chasser (Validation – assurance individuelle)
- √ Vérification des armes (calibres, munitions...)
- √ Faire signer le carnet de battue à tous les participants

3. Le rond

Informations et rappels donnés oralement :

- √ Accueil (et présentation) des participants
- √ Présentation du secteur de chasse (éventuellement, distribution d'un plan du territoire chassé ou présentation d'un croquis de la zone chassée)
- √ Déroulement (organisation, repas de midi, etc.)
- √ Présentation des chefs de ligne, de traque
- √ Identification des postiers et des traqueurs
- √ Effectuer systématiquement la lecture des règles de sécurité déclinées dans le carnet de battue (ou dans le document ci-joint)
- √ Donner les consignes de tir pour la journée (espèce, nombre...)
- √ Rappel des rôles en cas de FERME ou d'animal blessé
- √ Respect des codes de sonneries
 - **Début de traque : un coup long**
 - **Fin de traque : 3 coups longs**
 - **Animal tué (ou blessé) : 5 coups brefs**
- √ **Rappel de l'équipement individuel obligatoire :**
 - Tout participant devra être porteur d'une corne de chasse
 - Le piqueur sera muni d'un gilet de couleur orange fluorescent
 - Les postés seront munis d'une casquette de couleur orange (il est conseillé pour une meilleure visibilité entre postés de porter aussi un gilet orange)
- √ Formation des équipes par chef de ligne, chef de traque

4. Les principales consignes de sécurité à rappeler lors du rond :

- √ Pour tout déplacement, l'arme doit être déchargée et ouverte
- √ Bien respecter les recommandations du chef de ligne
- √ Connaître le placement des voisins postés et se faire repérer auprès d'eux. Avant de charger son arme bien prendre connaissance des zones de tirs et de non tirs
- √ **Ne charger l'arme que lorsque le début de battue a été sonné** et se poster ventre au bois (face aux traqueurs)
- √ Toujours bien identifier le gibier avant d'épauler et respecter l'angle de sécurité de 30° par rapport à vos voisins de battue
- √ Tout tir sera à courte distance et fichant (il est conseillé pour des raisons d'efficacité et de sécurité de tirer maximum à 25 m avec du plomb, 30 m avec une balle fusil et 50 m balle carabine)

- √ Tir dans la traque interdit sauf consigne spéciale du chef de ligne ou du responsable
- √ Tir assis, à genou et en sommet de crête interdit
- √ Chaque chasseur est responsable de son tir
- √ Ne quitter le poste sous aucun prétexte durant la chasse
- √ **Au signal de fin de battue, décharger son arme obligatoirement**, tout tir est interdit
- √ Vérifier les tirs, l'arme neutralisée, après le signal de fin

5. Placement des chasseurs par le responsable ou le chef de ligne :

- √ Donner les consignes particulières à chaque poste (angle de tir, coulées, position des voisins, sens de la traque)
- √ Rappel des consignes pour un « ferme », pour le gibier blessé
- √ Placement des invités qui doivent rester avec le sociétaire invitant (le mieux est de les placer à des postes voisins)

6. La pose de midi :

- √ Prévoir un repas léger et peu arrosé si la chasse doit se poursuivre l'après-midi

7. Fin de battue :

- √ S'assurer du retour de tous les chasseurs au point de rendez-vous
- √ Présentation du tableau de chasse
- √ Recherche au sang du gibier blessé si nécessaire (liste des conducteurs chiens de rouge ci-joint)
- √ Récupération des panneaux de signalisation de la zone chassée

DELEGATION DE POUVOIR ORGANISATION DE BATTUES

Je soussigné, Monsieur, président de l'ACCA, AICA, société de chasse de, donne délégation pour l'organisation de la chasse en battue à Monsieur, sociétaire de l'association concernant les espèces suivantes :

CERF CHEVREUIL SANGLIER RENARD

La délégation, validée par l'assemblée générale, en date du, est valable :

Pour la saison de chasse 200.. / 200...

Pour la journée du.....

Fait à....., le

Bon pour pouvoir

Nom et prénom du président
du Président

Nom et prénom
du délégué

.....

.....

Déclare accepter la délégation de pouvoir

Signature :

Signature :

Fiche établie en 2 exemplaires : 1 pour le président, 1 pour le délégué

Consignes de sécurité à l'attention des sociétaires

Consignes particulières à la chasse en battue

A. DEPLACEMENT A PIED POUR SE RENDRE AU POSTE

- ❖ L'arme sera toujours déchargée
- ❖ Portez une casquette orange fluorescente (le port du gilet orange en plus est fortement conseillé) et une corne de chasse
- ❖ Si possible transportez votre arme dans son étui
- ❖ A défaut, transportez :
 - votre arme basculante cassée
 - Votre arme à verrou ou semi-automatique, à la bretelle culasse ouverte, bloquée ou enlevée

B. AU POSTE

- ❖ **A l'arrivée**
 - Repérez votre poste et vos voisins immédiats
 - Vérifiez les directions de tir sans risque (matérialisez un angle sécurité de 30° par rapport au voisin de battue)
 - **Ne chargez votre arme que lorsque le signal de début de battue a été sonné**
 - **Ne quittez votre poste sous aucun prétexte**
 - Placez-vous selon les consignes reçues et ne bougez plus
 - Vérifiez l'intérieur des canons avant de charger votre arme
 - Tenez votre arme canons dirigés vers le sol et ne la dirigez jamais vers vos voisins, ni à hauteur d'homme
 - Ne laissez jamais vos doigts sur les queues de détente
 - Ne posez jamais votre arme sur des supports fragiles
 - Ne balayez jamais l'horizon avec votre arme
 - Ne visez jamais un animal que vous ne tirerez pas
 - Faire attention lors de l'emploi d'optiques de chasse à cause de la diminution du champ visuel
 - Le silence doit être de rigueur tant au rendez-vous que lors des déplacements pour aller se poster

❖ Le tir

- Vous devez **toujours formellement identifier le gibier** qui doit être bien visible et dans une bonne position avant d'effectuer un tir
- Le tir doit être réalisé pour tuer proprement et rapidement
- Ne tirez qu'avec certitude, dans le doute abstenez-vous
- **Le tir sera toujours fichant et à courte distance**
- Evitez de tirer à genoux ou assis (tir non fichant)
- Le tir doit respecter la position des voisins (respect de l'angle de 30°)
- Tir hasardeux = danger
- Attention aux ricochets
- Ne jamais tirer un gibier se dirigeant vers un voisin
- **Ne jamais quitter son poste tant que le signal de fin de battue n'a pas retenti**
- Toute arme utilisée doit être ciblée

❖ Au ferme ou sur animal blessé

- Seule une personne désignée par le responsable pourra se déplacer pour tuer un animal « au ferme » ou blessé
- Ne jamais aller à plusieurs (jamais plus de deux)
- Sauf consignes particulières un posté ne devra jamais se rendre à un ferme

C. A LA FIN DE LA BATTUE

- **Déchargez votre arme**
- Répétez les signaux de trompe à vos voisins
- Ramassez les douilles vides
- Vérifiez vos tirs (pour savoir si vous avez touché l'animal)
- Attendez la sonnerie et/ou les chefs de lignes avant de vous déplacer

D. RECUPERATION DU GIBIER

- Ne jamais déplacer un gibier soumis au plan de chasse sans avoir préalablement apposé le bracelet de marquage
- Si le gibier est blessé situez l'emplacement de l'animal lors du tir et les indices
- Ne jamais piétiner (ou marcher) sur les indices
- Marcher à coté des traces et du sang
- Faire appel à un conducteur de chien de sang

E. DEPLACEMENT EN VEHICULE

Toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que sous étui ou démontée et toujours déchargée.

En cours de battue, ne pourront utiliser un véhicule que les personnes autorisées par le responsable de chasse et uniquement pour récupérer les chiens (l'arme sera sous étui ou démontée et toujours déchargée).

Consignes générales :

- Eviter l'emploi de bretelle, qui, en action de chasse gêne, risque de s'accrocher. Si une bretelle est utilisée, l'arme ainsi portée ne doit jamais être chargée et doit rester ouverte.
- Ne charger une arme que sur le terrain, en début de chasse.
- Avant d'introduire une cartouche, veiller à ce que les canons ne soient pas obstrués.
- En action de chasse, ne jamais mettre le doigt sur la queue de détente en marchant.
- Une arme chargée doit toujours être gardée en main. Ne jamais, même pour quelques instants, la poser sur le sol, l'appuyer à un arbre ou à un quelconque support.
- Pour franchir un fossé, un talus, une clôture et, dans tous les cas où des difficultés de franchissement ou de progression entravent la marche du chasseur, ouvrir son fusil et en retirer les cartouches.
- Ne pas se fier au cran de sûreté.
- Après chaque passage difficile, vérifier que l'intérieur des canons n'est pas obstrué.
- Avant de tirer, bien identifier le gibier et s'assurer que personne ne se trouve dans l'axe de tir.
- Ne jamais tirer à hauteur d'homme, ni en direction des voies de circulation, de maisons d'habitation, de fils électriques, téléphoniques, etc.
- Ne jamais tirer à travers une haie ou en direction de tout autre obstacle pouvant masquer un autre chasseur ou promeneur.
- Pour cette raison, il faut être prudent et très vigilant lorsqu'on chasse sur un territoire accidenté ou dans une région de taillis denses
- A balle n'effectuer que des tirs fichants
- Etre attentif aux possibilités de ricochets
- En cas de rassemblement de plusieurs chasseurs, les armes doivent être déchargées.

ACCA – AICA de.....

**CAMPAGNE DE CHASSE 200../200..
REGISTRE DES CONSIGNES DE SECURITE**

Les soussignés membres de l'association reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur et des consignes de sécurité préconisées par cette association pour son territoire.

N°	NOM - Prénom	N° PERMIS	SIGNATURE
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			

13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			
32			
33			
34			

QUE DOIT FAIRE L'ORGANISATEUR DE CHASSE EN CAS D'ACCIDENT ?

1. Matériel

L'organisateur doit posséder (au moins dans un véhicule) une trousse de premier secours complète et si possible un téléphone portable à n'utiliser qu'en cas d'urgence.

2. Liste des numéros d'appel

Les numéros d'appels téléphoniques doivent se trouver dans le portable du responsable de battue, des chefs de traque, des chefs de ligne et être inscrits sur la trousse de secours.

Cette liste doit comporter les numéros suivants :

- **L'hôpital le plus proche**
- **3 médecins généralistes**
- **2 ophtalmologistes**
- **Les pompiers (18) et les services secours (15)**
- **Le SAMU ou le SMUR**
- **La gendarmerie**

3. Les premiers gestes de secours

Alerter par les moyens les plus rapides les services de secours, en donnant le maximum de précisions sur le trajet à effectuer pour arriver sur les lieux de l'accident.

Mettre le blessé en position couchée (sur le dos ou en position latérale selon la blessure), tête dans l'axe du corps la moins surélevée possible. Ne pas lui donner à boire. Le rassurer en lui parlant.

Empêcher :

- L'énervement
- L'agitation et les mouvements désordonnés
- Le refroidissement (veste, couverture de survie...)

Lutter contre le saignement de la plaie :

- Soit par compression directe sur la plaie jusqu'à l'arrivée des secours.
- Soit si la compression ne suffit pas par un garrot en notant sur le front de la victime, ou ailleurs, l'heure à laquelle le garrot a été réalisé.

4. Les constatations

Alerter la gendarmerie pour faire les premières constatations qui permettront d'établir que toutes les règles de sécurité ont été mises en œuvre par les dirigeants et ainsi les exonérer de toute responsabilité dans la survenance de l'accident.

L'organisateur doit rapidement délimiter un territoire à ne pas franchir de manière à éviter l'effacement des indices de terrain. Ces constatations aideront à déterminer les responsabilités tant du côté tireur que de celui de la victime.

5. Les déclarations.

Signaler par lettre recommandée avec avis de réception à la compagnie d'assurance garantissant l'organisateur de chasse la survenance de l'accident : date, heure, le lieu, le nom de la victime, la description sommaire des circonstances, **dans les 36 heures maximum.**

Aviser également le service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et la Fédération Départementale des Chasseurs.